



Nombre de conseillers

• En exercice	7
• Présents	6
• Votants	7
• Absents	1
• Exclus	0

République française
Département des Vosges
Commune de Montmotier

Date de convocation : lundi 16 mars 2026

Date d'affichage : lundi 23 mars 2026

Le vingt-et-un mars deux mil vingt-six, à dix heures, le Conseil municipal de la Commune de Montmotier, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre POIROT, Maire.

Etaient présents :

Mesdames Christelle PETITJEAN, Marie Claude PETITJEAN et Marie-Line TRONCHE.
Messieurs Bruno JOLLY, Jean-Pierre POIROT et Maxime ZIELONY.

Absent excusé : Monsieur Denis DAUTREY.

Procuration : Monsieur Denis DAUTREY a donné procuration à Monsieur Bruno JOLLY.

Secrétaire de séance : Monsieur Maxime ZIELONY.

Délibération N°11/2026 ELECTION DU PREMIER ADJOINT

1. Election des adjoints

Sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre POIROT élu maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

1.1. Nombre d'adjoints

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit deux adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, d'adjoint. Au vu de ces éléments, **le conseil municipal a fixé à un le nombre des adjoints au maire de la commune**. Si un seul adjoint doit être élu, le président a rappelé qu'il est élu selon les mêmes modalités que le maire, à savoir au scrutin uninominal secret et à la majorité absolue (*dans ce cas de figure, ne pas remplir la partie 3.2 et passer directement à la partie 3.3*).

1.2. Listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire

Le maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. **Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe**. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de cinq minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le maire a constaté que une candidature aux fonctions d'adjoint au maire avaient été déposée.

1.3. Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	7
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	0
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)	0
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]	7
f. Majorité absolue	4

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
JOLLY Bruno	7	sept

3.6. Proclamation de l'élection des adjoints

A été proclamé adjoint et immédiatement installé le candidat Bruno JOLLY.



Jean-Pierre POIROT
2026.03.23 16:51:13 +0100
Ref:10687934-16116408-1-D
Signature numérique
le Maire